



Cavalier King Charles  
Non-enregistré  
**Contrat de vente**

Propriétaire :

Karine Ménard

126, route 251

Cookshire-Eaton, Québec, J0B 2A0

[Kapucyne07@gmail.com](mailto:Kapucyne07@gmail.com)

Nom du chiot : \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire: \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**Chiot Cavalier King Charles**

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Sexe : \_\_\_\_\_

Couleur : \_\_\_\_\_ Trait distinctif : \_\_\_\_\_

Numéro de la micro puce : \_\_\_\_\_

Date du premier vaccin : \_\_\_\_\_

Rappel de vaccin vers le \_\_\_\_\_

Nom du père : \_\_\_\_\_

Nom de la mère : \_\_\_\_\_

Prix : \_\_\_\_\_ Acompte de \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Balance de \_\_\_\_\_ lors de la prise de possession prévue le \_\_\_\_\_

## **Garantie de Santé**

### **Conditions de vente**

Voici les conditions d'adoption que l'acheteur et l'éleveur s'engagent à respecter.

**Article 1 :** L'acheteur garanti qu'il prendra soin de l'animal toute sa vie durant, en lui assurant un cadre de vie et les soins nécessaires à son bien-être et à sa santé en conformité avec le Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (guide disponible sur Internet.) En cas de force majeure l'acheteur devra rendre l'animal pour la somme de 1\$ à Élevage les trésors d'Athènes afin que nous puissions le trouver une famille aimante et d'éviter que l'animal se retrouve à la S.P.A ou dans un lieu non approprié pour lui.

**Article 2 :** Nous garantissons nos chiots pour les maladies infectieuses et parasitaires pouvant provenir de **notre élevage** pour une période de 10 jours à partir de la date de prises de possession. Nous vous recommandons fortement de ne pas amener votre chiot dans les endroits publics ou tous autres environnements où il a présence de d'autres animaux jusqu'à temps qu'il est reçu son deuxième vaccin.

Si durant cette période (10 premiers jours) le chiot démontre des symptômes inquiétants l'acheteur doit obligatoirement nous contacter. Tous frais vétérinaires devront être autorisés par nous car l'éleveur se garde le choix du vétérinaire.

**Article 3 :** Advenant, un refus de l'acheteur de suivre les recommandations de l'éleveur cette garantie est automatiquement annulée. Dans le cas de maladie ou mort de l'animal, à l'intérieur de la garantie, le ou la propriétaire devra fournir les pièces justificatives (rapport du vétérinaire, certificat vaccin). Le diagnostic devra être sans équivoque. Le numéro de puce de votre animal devra être inscrit sur le rapport vétérinaire. Aucun frais vétérinaire ne sera remboursé.

**Article 4 :** Ne sont pas couverts par cette garantie : les baisses de sucre (hypoglycémie), la dentition, la couleur ou imperfection esthétiques. Les troubles articulaires/luxation, les maladies virales, la fermeture de la fontanelle, les troubles oculaires et de dentition, la descente des testicules, le poids à maturité et le comportement.

**Article 5 :** Le chiot est vendu avec une garantie de santé de 12 mois contre les malformations congénitales pouvant mettre sa vie en danger ou affecter grandement sa qualité de vie. Pour se faire, l'acheteur doit fournir une attestation (payer à ses frais) d'un vétérinaire et doit retourner le chien vivant à l'éleveur. Il sera remboursé\* à condition qu'il soit prouvé que l'éleveur est responsable du trouble qui afflige le chiot. Les frais résultants du remplacement du chien (vétérinaire, transport, médication) sont à la charge de l'acheteur. Si advenant un litige entre l'acheteur et l'éleveur, la cause devra être entendue dans le comté de l'éleveur soit : Sherbrooke, QC. **Aucun remboursement ne sera émis, l'acheteur aura un premier choix dans les prochaines portées à venir, dans un délai de 12 mois.**

**Article 6 :** Ce contrat deviendra nul si les conditions suivantes ne sont pas respectées :

- ✓ Le chiot doit être âgés de 12 mois et moins
- ✓ L'acheteur ne suit pas les recommandations de l'éleveur
- ✓ L'acheteur ne lui procure pas un suivi vétérinaire et ne respecte pas le calendrier de vaccinations et de vermifuges recommandés par son vétérinaire.
- ✓ En cas de mort subite, une évaluation vétérinaire est obligatoire
- ✓ Cette garantie n'est pas transférable. Si le chiot change de propriétaire, cette garantie est automatiquement annulée.

**Article 7 :** Lors de la prise de possession, le chiot est en bonne santé et aura été vermifugé, vacciné et examiné par un vétérinaire. L'éleveur fournira le carnet santé du chiot. L'acheteur s'engage à lui donner la même nourriture que l'éleveur pendant une période d'un mois pour limiter le stress d'adaptation. Les frais de vétérinaire sont à la charge de l'acheteur à compter de la date de prise de possession.

Je garantis qu'au meilleur de mes connaissances, que le chiot est en bonne santé au moment de la vente. Il a été examiné par le vétérinaire, il est vacciné, vermifugé et micropucé. Il est accompagné de son carnet de santé.

Signature de l'éleveur : \_\_\_\_\_ Initiale de l'acheteur (    )



## Contrat de non-reproduction Stérilisation obligation

Le chiot est vendu avec un accord de non-reproduction. En aucun cas durant la vie du chien il sera permis d'en faire l'accouplement (Initial de l'acheteur pour l'acceptation de cette condition (\_\_\_\_\_))

Nous exigeons la stérilisation du chiot avant l'âge de 12 mois pour de raison de non-reproduction, de santé et de comportement. (\_\_\_\_\_). Une preuve de stérilisation doit être envoyé à l'éleveur dans cette même période.

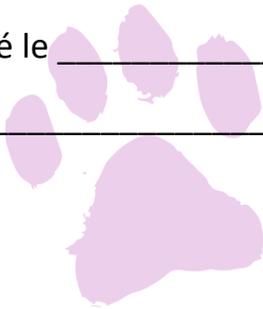
Acceptation du contrat de vente par

L'Acheteur (signature) \_\_\_\_\_

L'éleveur (signature) \_\_\_\_\_

Contrat signé le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

Témoin \_\_\_\_\_



*Élevage les*  
TRÉSORS

*d'Athènes*



*Élevage les*  
TRÉSORS

*d'Athènes*